



« THEATRE L'ARCHIPEL » -RÉGIE A CARACTERE INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET
DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Compte-rendu / Procès-verbal de la séance du
Conseil d'Administration du 13 janvier 2020.

MG/SB-20-02

Le treize janvier deux mille vingt, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPIC ARCHIPEL, légalement convoqué le 07 janvier 2020, s'est tenu à la Mairie, sous la Présidence de Madame DENIAU.

Pour la Ville de Granville

En qualité de personnalité qualifiée

-Madame Mireille DENIAU,
-Madame Sylvie ROULLEY
-Monsieur David GALL,
-Madame Gisèle DESIAGE

-Monsieur Christian DAVID
-Monsieur Jean-Pierre COUILARD
-Madame Michèle ÉMERY

Était absents(e) non représentés(e) :

-M. Claude PINGEON,
-M. Denis FÉRET,
-Madame Florence LEQUIN,

Assistaient également à la séance :

Monsieur Laurent PETITGAS, Directeur Général Adjoint de la Ville de Granville.
Monsieur Marc GOURREAU, Directeur de l'ÉPIC ARCHIPEL.
Madame Florence ROPARS, Administratrice de l'ÉPIC ARCHIPEL.

Soit : 10 membres en activité.

Présents : 7 Votants : 7 Représenté : 0

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

*_*_*_*



Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et PV du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019.
- Arch. 2020-01-DL-01 - Budget Primitif 2020 – Approbation.
- Arch. 2020-01-DL-02 - Systèmes d'information – Convention de refacturation des services des systèmes d'information aux entités utilisatrices avec CCGTM.
- Arch. 2020-01-DL-03 - Approbation de la convention de groupement de commandes aux fournitures relevant des marchés TIC avec la Ville de Granville et avec la CCGTM.
- Arch. 2020-01-DL-04 - Approbation de la méthode et de la durée de l'amortissement du matériel roulant.
- Arch. 2020-01-DL-05 - Ajout de dépenses autorisées par la régie d'avances.
- Questions diverses et informations :
 - Information régie bar.
 - Date du prochain CA à définir.

Rapporteur : Mme la Présidente

APPROBATION DU COMPTE RENDU/PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2019.

A l'Unanimité

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-01 – BUDGET PRIMITIF 2020 – APPROBATION.

BUGET PRIMITIF 2020 :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement atteint 1 172 000 €.

A - Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 1 172 000€.

Parmi les recettes réelles, on trouve principalement :

- Chapitre 70 : produits des services et du domaine : (164 575 €)

C'est dans ce chapitre que se trouvent principalement les recettes de billetterie (116 200€), les recettes liées à la location de la salle (13 000 €), les ventes de marchandises (Bar et produits dérivés pour 22 475 € et autres produits d'activités annexes pour 12 900€ (les encarts publicitaires vendus dans nos plaquettes, les remboursements AFDAS...).

- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation 1 006 325 €



Il s'agit des principaux contributeurs au bon fonctionnement de l'Archipel, à savoir :

- La Ville de Granville pour 735 000€
- La Communauté de communes à hauteur de 11 000€
- Le Département de la Manche pour 50 000€
- Le Conseil Régional de Normandie : 76 525 €
- Le Ministère de la Culture / DRAC : 65 300 €
- Autres subventions (OARA, ONDA...) : 5 500€
- Entreprises et organismes privés : 40 000€
- Villes partenaires ReNAR : 18 000€
- Partenariats professionnels (CNV, SACEM...) : 5000€

Comme nous le voyons, ce sont essentiellement les collectivités et institutions qui participent au financement de la structure Archipel.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Pour 2019, ce chapitre est à 1 000€, en 2018, les produits exceptionnels provenaient du boni de l'association.

B - Les dépenses de fonctionnement :

Elles atteignent **1 172 000€**

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- **Chapitre 011 : les charges à caractère général : 605 890 €.** Ce poste représente environ 51% des dépenses de fonctionnement.

Pour le compte 60 (achats), une grosse partie de ses dépenses sont directement liées à l'activité même de la structure, à savoir :

- Les achats de spectacles pour 238 200 €
- Les résidences / coproductions : 25 000€
- Les actions de médiation : 12 000€

Pour le compte 61 (services extérieurs), les dépenses découlent des achats à savoir les moyens pour le bon déroulement de l'activité :

- Sous-traitance générale : 29440 €
- Location de matériel : 17 000 €
- La maintenance : 13 700€

Pour le compte 62 (Autres services extérieurs), les dépenses concernent les besoins annexes en périphérie de l'activité :

- Annonces et insertions : 18 000€
- Déplacements artistes : 29 000 €
- Restauration artistes : 29 000 €
- Hébergements artistes : 29 500 €

- **Chapitre 012 : les frais de personnel et charges assimilées : 548 700 €**



- Ces charges représentent 46,8% de dépenses et prennent en compte la rémunération du personnel permanent et intermittent ainsi que toutes les charges attenantes et obligatoires (Formation, médecine du travail, congés payés...).

A noter dans le compte 63 (Impôts et taxes), une répartition de celui-ci entre le chapitre 11 et le chapitre 12. La taxe sur les salaires représente 28 038 € et les taxes sur les droits d'auteurs 32 000€.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2018, les investissements réalisés ont été important, en 2019 des dépenses d'investissement ont été effectuées.

Suite à ces investissements, des dotations aux amortissements s'inscrivent au budget de 2020 à la hauteur de 13 122 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 21 des statuts de l'EPIC Archipel, qui évoque que L'EPIC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2020.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2020 du budget principal de l'EPIC Archipel. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Total	1 172 000 €	1 172 000 €
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Total	13 122 €	13 122 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 185 122 €	1 185 122 €

ARTICLE 2 :

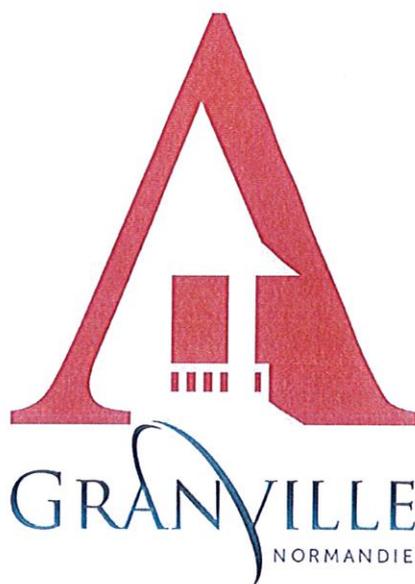
De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



E.P.I.C. ARCHIPEL

Siret n°827495383 00016

Exercice 2020



M4 - Budget primitif

SOMMAIRE

I - Informations générales - Modalités de vote du budget	page 01
II - Présentation générale du budget	
A1 Vue d'ensemble	page 02
A2 Section d'exploitation	page 03
A3 Section d'investissement	page 04
B1 Balance générale du budget - Dépenses	page 05
B2 Balance générale du budget - Recettes	page 06
III - Vote du budget	
A1 Section d'exploitation - Détail des dépenses.....	page 07
A2 Section d'exploitation - Détail des recettes.....	page 11
B1 Section d'investissement - Détail des dépenses.....	page 13
B2 Section d'investissement - Détail des recettes.....	page 15
IV - Annexes	
A2 Amortissements - Méthodes utilisées.....	page 17
A4.1 Éléments du bilan	
Équilibre des opérations financières - Dépenses.....	page 18
A4.2 Éléments du bilan	
Équilibre des opérations financières - Recettes	page 20
B1.3 Engagements hors bilan	
Répartition par bénéficiaires des crédits de subvention.....	page 22
C1.1 État du personnel au 1er janvier 2020	page 24
C1.2 Etat du personnel de la collectivité employée par la régie	page 25
D Arrêté et signatures	page 26

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL015ud-DE	Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
Accusé certifié exécutoire- au niveau du chapitre	pour la section d'exploitation (1).
Réception par le préfet : 21/01/2020	au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
Affichage : 21/01/2020	sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

 L'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - cumulé - de l'exercice précédent (2).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires en cours

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
Accusé de réception - Ministère de l'Énergie 050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE			
Accusé de réception - Ministère de l'Énergie VOTE n° 1 Réception par le préfet : 21/01/2020 Affichage : 21/01/2020	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 172 000.00	1 172 000.00
	+	+	+
 REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		1 172 000.00	1 172 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 122.00	13 122.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		13 122.00	13 122.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 185 122.00	1 185 122.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	677 347.47	605 890.00	605 890.00	605 890.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	544 400.00	548 700.00	548 700.00	548 700.00
	050-827495383-20200121-Arch2001DLO1Bud-DE	1.70	6.00	6.00	6.00
Total des dépenses de gestion des services		1 221 749.17	1 154 596.00	1 154 596.00	1 154 596.00
	Reception par le préfet : 21/01/2020				
	66 CHARGES FINANCIERES				
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 450.30	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 408.00	1 282.00	1 282.00	1 282.00
	DOTS SUR LES BEBECIFES ET ASSIMILES	2 013.00			
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 236 620.47	1 158 878.00	1 158 878.00	1 158 878.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
TOTAL		1 249 742.47	1 172 000.00	1 172 000.00	1 172 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 172 000.00
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	181 628.22	164 575.00	164 575.00	164 575.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 028 938.03	1 006 325.00	1 006 325.00	1 006 325.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101.47	100.00	100.00	100.00
Total des recettes de gestion des services		1 210 667.72	1 171 000.00	1 171 000.00	1 171 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 032.28	1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 211 700.00	1 172 000.00	1 172 000.00	1 172 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		1 211 700.00	1 172 000.00	1 172 000.00	1 172 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 172 000.00
---	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 122.00
--	-----------

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Intérieur	6 000.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE				
	Total des dépenses d'équipement	6 000.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	Reception par le chefet : 21/01/2020				
	020 DEPENSES IMPREVUES	7 122.00			
	Archives : 21/01/2020				
	Total des dépenses financières	7 122.00			
	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 122.00
---	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
	Total des recettes d'équipement				
106	Réserves	49 324.75			
	Total des recettes financières	49 324.75			
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	49 324.75			
021	Virement de la section d'exploitation	13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 122.00	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	TOTAL	62 446.75	13 122.00	13 122.00	13 122.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 122.00
---	-----------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 122.00
--	-----------

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
050-827495383-20200121-Arch2001-DLO15ud-DE	CHARGES A CARACTERES GENERAUX	605 890.00		605 890.00
A012	PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	548 700.00		548 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6.00		6.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00		3 000.00
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov. IMPOTS SUR LES BEBENEFICES ET ASSIMILES	1 282.00	13 122.00	14 404.00
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'exploitation - Total		1 158 878.00	13 122.00	1 172 000.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 172 000.00
---	---------------------

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	13 122.00		13 122.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		13 122.00		13 122.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 122.00
---	------------------

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
050-827495383-20309121-AccP2001DLO1Bud-DE	ATTENUATIONS DE CHARGES			
013				
AZ050-827495383-20309121-AccP2001DLO1Bud-DE				
29	VENDES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES	164 575.00		164 575.00
73	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 006 325.00		1 006 325.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100.00		100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00		1 000.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		1 172 000.00		1 172 000.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 172 000.00

INVESTISSEMENT		Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		13 122.00	13 122.00
021	Virement de la section d'exploitation			
Recettes d'investissement - Total			13 122.00	13 122.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

13 122.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur				
050-827495383-20200121-Arch20010101Sud-DE	Budget	Propositions	VOTE	
Accusé certifié exécutoire	précédent	Nouvelles		
Reception par le prefet : 21/01/2020				
Affichage : 21/01/2020				
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	677 347.47	605 890.00	605 890.00
604	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	364 551.47	327 400.00	327 400.00
	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	298 766.00	275 200.00	275 200.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	34 609.47	34 700.00	34 700.00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	11 492.00	6 000.00	6 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 509.00	3 000.00	3 000.00
6066	CARBURANTS	2 050.00	1 500.00	1 500.00
60701	BUVETTE	8 000.00	6 000.00	6 000.00
60702	PRODUITS DERIVES	4 125.00	1 000.00	1 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	103 720.00	80 140.00	80 140.00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	34 196.10	29 440.00	29 440.00
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS			
613501	LOCATION VEHICULES	5 578.00	5 000.00	5 000.00
613502	LOCATION MATERIELS	23 714.90	18 500.00	18 500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61528	AUTRES			
	SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	1 870.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	9 621.00	8 000.00	8 000.00
6156	MAINTENANCE	21 866.00	13 700.00	13 700.00
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	3 325.00	2 000.00	2 000.00
618	DIVERS	3 549.00	3 500.00	3 500.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	176 076.00	165 800.00	165 800.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6221	COMMISSIONS ET COURTAGES SUR ACHATS	400.00	400.00	400.00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	433.00	500.00	500.00
6226	HONORAIRES	5 000.00	3 500.00	3 500.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	16 747.26	18 000.00	18 000.00
6232	ECHANTILLONS	3 240.00	400.00	400.00
623601	AFFICHES	2 765.00	2 600.00	2 600.00
623602	FLYERS ET BROCHURES	9 857.00	9 250.00	9 250.00
6238	DIVERS	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	200.00	150.00	150.00
6248	DIVERS TRANSPORTS	548.00	1 000.00	1 000.00
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
625101	DEPLACEMENTS PERSONNEL ARCHIPEL	11 385.00	10 000.00	10 000.00
625102	DEPLACEMENTS ARTISTES	32 355.00	29 000.00	29 000.00
625701	HERBERGEMENTS ARTISTES	30 084.33	29 500.00	29 500.00
625702	RESTAURATION ARTISTES	28 958.00	29 000.00	29 000.00
625703	POTS ET RECEPTIONS DIVERSES	4 761.41	3 500.00	3 500.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 200.00	4 000.00	4 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 580.00	3 350.00	3 350.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
050-82749 677	5383-20200121-Arch2001DLO1Bud-DE SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	400.00	500.00	500.00
Accusé certifié exécutoire				
624 624	DIVERS AUTRES SERV. DES EXTERIEURS	5 162.00	5 150.00	5 150.00
624 624	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	15 000.00	15 000.00	15 000.00
624 624	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX			
 6353	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	33 000.00	32 550.00	32 550.00
6353	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
6353	IMPOTS INDIRECTS	1 000.00	550.00	550.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	32 000.00	32 000.00	32 000.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	544 400.00	548 700.00	548 700.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 090.00	35 100.00	35 100.00
6211	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6215	PERSONNEL INTERIMAIRE	50.00	100.00	100.00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	35 000.00	35 000.00	35 000.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	35 640.00	34 411.00	34 411.00
6311	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUN. TAXE SUR LES SALAIRES	29 000.00	28 038.00	28 038.00
6333	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM. SUR REMUN (AUTR PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	4 240.00	4 373.00	4 373.00
6335	VERS. OBLIG. OUVRANT DROIT A L'EXON. TAXE APPRENT.	2 400.00	2 000.00	2 000.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	473 670.00	479 189.00	479 189.00
6411	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
6412	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	255 700.00	268 935.00	268 935.00
6412	CONGES PAYES	3 550.00	3 548.00	3 548.00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 800.00	3 800.00	3 800.00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6452	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	134 990.00	130 842.00	130 842.00
6453	COTISATIONS AUX MUTUELLES	8 690.00	9 306.00	9 306.00
6454	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	36 700.00	33 318.00	33 318.00
6458	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	14 700.00	13 812.00	13 812.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	150.00	145.00	145.00
6471	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6472	PRESTATIONS DIRECTES	5 780.00	8 280.00	8 280.00
6475	VERSEMENTS AUX COMITES D'ENTREPRISE	4 200.00	4 335.00	4 335.00
6478	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 110.00	1 002.00	1 002.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 300.00	866.00	866.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	3 000.00	1 000.00	1 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1.70	6.00	6.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1.70	6.00	6.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.70	6.00	6.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		1 221 749.17	1 154 596.00	1 154 596.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur				
050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE	CHARGES FINANCIERES			
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 21/01/2020 Affichage : 21/01/2020				
	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A L'ECHANCE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 450.30	3 000.00	3 000.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 450.30	3 000.00	3 000.00
6712	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	450.00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0.30		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			
6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	3 000.00	3 000.00	3 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 408.00	1 282.00	1 282.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	9 408.00	1 282.00	1 282.00
6815	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	9 408.00	1 282.00	1 282.00
69	IMPOTS SUR LES BEBECIFES ET ASSIMILES	2 013.00		
- 69 -	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	2 013.00		
695	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 013.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (rj)=(a)+66+67+68+69+022		1 236 620.47	1 158 878.00	1 158 878.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
	050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Accusé certifié exécutoire			
	Réception par le préfet : 21/01/2020 013 Affichage : 21/01/2020 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	13 122.00	13 122.00	13 122.00
- 63 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 122.00	13 122.00	13 122.00
6811	DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES D'EXPLOIT DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	13 122.00	13 122.00	13 122.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 122.00	13 122.00	13 122.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 122.00	13 122.00	13 122.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 249 742.47	1 172 000.00	1 172 000.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 172 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 68112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
	050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE ATTENUATIONS DE CHARGES			
	Accusé certifié exécutoire			
	Réception par le préfet : 21/01/2020 Charges de personnel Annexe : 21/01/2020			
	 REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL CREDIT IMPOT COMPETIVITE EMPLOI AUTRES REMBOURSEMENTS			
64198				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	181 628.22	164 575.00	164 575.00
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	181 628.22	164 575.00	164 575.00
70601	BILLETTERIE 2.10 %	48 770.81	48 500.00	48 500.00
70602	BILLETTERIE 5.5 %	66 570.61	66 500.00	66 500.00
70603	ATELIERS D'ART SANS TVA			
70604	ATELIERS D'ART AVEC TVA			
70605	CARTES REDUCTIONS	1 200.00	1 200.00	1 200.00
70606	RECETTES CONGRES	24 806.24	13 000.00	13 000.00
70701	PRODUITS DE LA BUJETTE	22 469.74	16 475.00	16 475.00
70702	PRODUITS DERIVES	4 906.25	6 000.00	6 000.00
7088	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	12 904.57	12 900.00	12 900.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 028 938.03	1 006 325.00	1 006 325.00
7401	SUBVENTION VILLE DE GRANVILLE	243 500.00	243 500.00	243 500.00
7402	SUBVENTION GTM	11 000.00	11 000.00	11 000.00
7403	SUBVENTION CD50	52 450.00	50 000.00	50 000.00
7404	SUBVENTION REGION NORMANDIE	82 654.10	76 525.00	76 525.00
7405	SUBVENTION DRAC	74 600.00	65 300.00	65 300.00
7406	AUTRES SUBVENTIONS	1 390.00		
7407	SUBVENTION ODA	4 869.67	5 500.00	5 500.00
7408	SUBVENTIONS VILLE GRANVILLE POUR PERSONNELS	491 500.00	491 500.00	491 500.00
7409	MECENAT ET PARTENARIATS	38 905.00	40 000.00	40 000.00
7410	SUBVENTION RENAR POUR PERSONNEL	18 112.00	18 000.00	18 000.00
7411	PARTENARIATS PROFESSIONNELS (CNV, SACEM)	9 957.26	5 000.00	5 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101.47	100.00	100.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101.47	100.00	100.00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES	101.47	100.00	100.00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	1 210 667.72	1 171 000.00	1 171 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 032.28	1 000.00	1 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 032.28	1 000.00	1 000.00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	1 032.28	1 000.00	1 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	1 211 700.00	1 172 000.00	1 172 000.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
050-827495883-20200121	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
	Accusé certifié exécutoire			
	Réception par le préfet : 21/01/2020 à l'usage : 21/01/2020 TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION			
	RECETTES D'ORDRE			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 211 700.00	1 172 000.00	1 172 000.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				1 172 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur			
050-627495383-20200121-Arch2001DL015ud-DE Chapitre	Titre	Budget précédent	Propositions Nouvelles
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 21/01/2020			
Affichage : 21/01/2020			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ... CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00	13 122.00
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000.00	13 122.00
2153	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE		
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	6 000.00	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		13 122.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		
2184	MOBILIER		
2188	AUTRES		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		6 000.00	13 122.00
020	DEPENSES IMPREVUES	7 122.00	
020	DEPENSES IMPREVUES	7 122.00	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 000.00	13 122.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
	050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 122.00		
	Accusé certifié exécutoire			
	Réception par le préfet : 21/01/2020 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres) Annexage : 21/01/2020	13 122.00	13 122.00	13 122.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				13 122.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
050-827495383-20200121-ARCHIPEL-01Bud-DE	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Accusé certifié exécutoire			
	Réception par le préfet : 21/01/2020 - 10 - Affichage : 21/01/2020 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO			
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 324.75		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 324.75		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	49 324.75		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	49 324.75		
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	49 324.75		

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES			B2	
Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions Nouvelles	VOTE
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE 071	Virement de la section d'exploitation			
	Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 21/01/2020 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Affichage : 21/01/2020			
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	13 122.00	13 122.00	13 122.00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	13 122.00	13 122.00	13 122.00
2805	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	1 500.00	1 500.00	1 500.00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28153	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL. INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 768.00	6 768.00	6 768.00
28181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28182	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	141.00	141.00	141.00
28183	MATERIEL DE TRANSPORT			
28184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 713.00	4 713.00	4 713.00
	MOBILIER			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	13 122.00	13 122.00	13 122.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	62 446.75	13 122.00	13 122.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				13 122.00

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - 2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL01R0101-CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
---	-----------------

Accusé certifié exécutoire

Biens de faible valeur Réception par le préfet : 21/01/2020 Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R-2321-2 du CGCT) : 610,00 €	13/01/2020
---	------------

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3	11/04/2018
Linéaire	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5	11/04/2018
Linéaire	2181 - INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	10	11/04/2018
Linéaire	2182 - MATERIELS DE TRANSPORT	5	13/01/2020
Linéaire	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3	11/04/2018
Linéaire	2184 - MOBILIER	10	11/04/2018

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bu0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le système ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020
Affichage : 21/01/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	
	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

18

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **EPIC ARCHIPEL** - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020
Affichage : 21/01/2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

19

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **EPIC ARCHIPEL** - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

Affichage : 21/01/2020



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		13 122.00	13 122.00
Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	FCTVA		
10223	Autres fonds		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		13 122.00	13 122.00
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	13 122.00	13 122.00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	1 500.00	1 500.00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 768.00	6 768.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	141.00	141.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 713.00	4 713.00
28184	MOBILIER		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
461	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	Virement de la section de fonctionnement		

20

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **EPIC ARCHIPEL** - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020
Affichage : 21/01/2020



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R106	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	13 122.00				13 122.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV 13 122.00
Solde (IV - II)	V 13 122.00

21

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - Exercice : 2020

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN REPARTITION PAR BENEFICIAIRE DES CREDITS DE SUBVENTIONS	B1.3

Article	SUBVENTIONS	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE			
Accusé certifié exécutoire	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Réception par le préfet : 21/01/2020 6742	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'EQUIPEMENT		
6742 Annchage : 21/01/2020	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT		3 000.00



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/01/2020

Affichage: 21/01/2020 EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - 2020



IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	BL3

BI.2- SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6743	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Participation au festival Sorties de Bain	Comité d'organisation du Carnaval	Association	3 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

23

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 050-827495383-20200121-Arch2001DL01Bud-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/01/2020
 Affichage : 21/01/2020



EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - 2020

IV - ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020							C1.1
Type Contrat	Statut	Nature du contrat		Fonction	Groupe / Coeff.	Echelon	% Emploi
		Droit Privé	Droit Public				
CDI	Cadre	X		Administratrice	2	4	100%
CDI	Non cadre	X		Attachée aux RP et communication	6	7	100%
CDD	Non cadre	X		Assistant commercial	6	1	80%
CDI	Non cadre	X		Chargée de la billetterie et du standard	5	8	100%
CDI	Non cadre	X		Chargée de production	5	8	100%
CDI	Non cadre	X		Comptable principal	4	9	100%
CDD	Cadre		X	Directeur	635	10	100%
CDI	Non cadre	X		Régisseur adjoint	6	6	100%
CDI	Cadre	X		Régisseur général de théâtre	4	6	100%
CDI	Cadre	X		Responsable de la communication	4	7	100%
CDI	Cadre	X		Responsable des relations publiques	4	8	90%

Convention collective : Entreprises artistiques et culturelles

24

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - 2020

IV-ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	CI.2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-827493009-20200121_Arch2001DE01B00-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2020
Affichage : 21/01/2020

CI.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

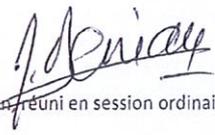
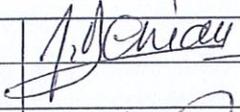
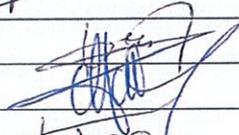
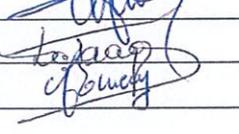
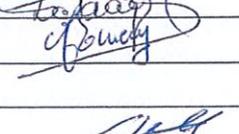
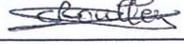
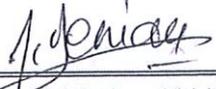
AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 000.00
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel vue de l'exploitation du service.

EPIC ARCHIPEL - EPIC ARCHIPEL - 2020

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....	10
Nombre de membres présents.....	7
Nombre de suffrages exprimés.....	7
VOTES :	
Pour.....	7
Contre.....	0
Abstentions.....	0
Date de convocation : 07/01/2020	
Présenté par (1), A Granville, le 13 janvier 2020	
La Présidente, Mireille DENIAU 	
Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire A Granville, le 13 janvier 2020	
Les membres du Conseil d'Administration,	
Mireille DENIAU (Présidente)	
Florence LEQUIN (Vice-présidente)	
Jean-Pierre COUILLARD	
Christian DAVID	
Gisèle DESIAGE	
Michèle EMERY	
Denis FERET	
David GALL	
Claude Pigeon	
Sylvie ROULLEY	
Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13 janvier 2020 et de la publication le/..../....	
	A Granville, le/..../....

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) Compléter par le "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-02 – SYSTÈMES D'INFORMATION – CONVENTION DE REFACTURATION DES SERVICES DES SYSTÈMES D'INFORMATION AUX ENTITÉS UTILISATRICES AVEC LA C.C.G.T.M.

La mutualisation entre communauté de Communes Granville Terre et Mer et différents partenaires (EPIC, syndicats mixtes, etc.) revêt un intérêt certain pour les différentes entités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations pour les fournitures et services relevant des marchés TIC nécessitant la constitution de groupement de commande afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient divers projets comme de l'acquisition de matériels, le renouvellement des services de télécommunications mobiles et fixe, la mise en place de nouveaux logiciels ...

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- SMAAG
- SMPGA
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Office de tourisme Granville Terre et Mer
- Archipel de Granville
- Association Présence Christian Dior

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Aux termes de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,



VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des procédures mutualisées avec la Ville de Granville et/ou la communauté de communes Granville Terre et Mer pour rationaliser le fonctionnement et le coût des différents services,

CONSIDÉRANT le projet de convention de de refacturation des services des systèmes d'information aux entités utilisatrices proposé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la convention de refacturation des services des systèmes d'information aux entités utilisatrices initiée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer cette convention.



SYSTEMES D'INFORMATION CONVENTION DE REFACTURATION DES SERVICES DES SYSTEMES D'INFORMATION

Entre

- **La Communauté de Communes Granville Terre et Mer (GTM)**, représentée par son Président, Monsieur SÉVIN Jean-Marie, autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 2019-144 en date du 26 novembre 2019 à signer la présente convention,

d'une part,

Et

- **L'Archipel**, représenté par son Directeur, Monsieur Marc GOURREAU, autorisé par la délibération du conseil d'administration en date du à signer la convention,



d'autre part,

Préambule

La mutualisation entre communauté de communes et EPIC Archipel revêt un intérêt certain pour les différentes entités en rationalisant le fonctionnement et le coût des différents services.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de permettre un rendu du service public de qualité aux usagers, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'ensemble des entités partenaires ont décidé de mutualiser l'acquisition de certains outils, notamment informatiques (matériels et logiciels).

C'est ainsi que des groupements de commande ont lieu pour l'acquisition de service ou matériels permettant de mutualiser un système d'informations performant, adapté aux besoins de tous : infrastructure système (réseau, serveurs), licences logiciels...

L'acquisition de ce matériel ou logiciel par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer donne lieu à des coûts, de licence et maintenance notamment, qu'il y a lieu de refacturer à chacun des bénéficiaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de refacturation par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de certains coûts de maintenances, licences ou abonnements liés au bon fonctionnement du système d'information mutualisé entre les différentes entités.

Article 2 : Modalités de refacturation

Une clé de répartition des coûts de chaque type de dépenses est défini en fonction de l'objet de la dépense, dans une logique d'équité entre les entités, en fonction de l'usage qui est fait par chacun de l'outil commun.

Cette clé de répartition peut être, selon le cas, le nombre de poste, le nombre d'utilisateurs du logiciel, le nombre de licences, etc.

Le tableau figurant en annexe et mis à jour annuellement détaille les clés de répartition et les montants correspondants.

Article 3 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 5 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le ...

**Monsieur le Président de
la Communauté de communes
Granville Terre et Mer**

**Monsieur le Directeur
De l'Archipel**

Jean-Marie SÉVIN

Marc GOURREAU

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-03 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AUX FOURNITURES RELEVANT DES MARCHÉS TIC AVEC LA VILLE DE GRANVILLE ET AVEC LA C.C.G.T.M. (DÉLIBÉRATION ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N° ARCH. 2020-01-DL-06).

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations pour les fournitures et services relevant des marchés TIC nécessitant la constitution de groupement de commande afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient divers projets comme de l'acquisition de matériels, le renouvellement des services de télécommunications mobiles et fixe, la mise en place de nouveaux logiciels ...

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- SMAAG
- SMPGA
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Office de tourisme Granville Terre et Mer



- Archipel de Granville
- Association Présence Christian Dior

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Aux termes de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* », selon les sujets, la coordination sera donc confiée soit à la Ville de Granville, soit à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Madame la Présidente précise que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du (des) titulaire(s), en tant que de besoin, est le pouvoir adjudicateur ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Ville de Granville ou la Communauté de communes Granville Terre et Mer).

Madame la Présidente précise que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du (des) titulaire(s), en tant que de besoin, est le pouvoir adjudicateur ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Ville de Granville ou la Communauté de communes Granville Terre et Mer).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des procédures mutualisées avec la Ville de Granville et/ou la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'attribution des marchés relevant des TIC pour les fournitures et les services,

CONSIDÉRANT le projet de convention de groupement de commandes proposé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la convention de groupement de commande de fournitures et services relative aux marchés TIC, proposée en vue d'être passée avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Ville de Granville.



ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer cette convention.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES GC 2001

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC (Techniques de l'information et de la Communication)

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Les parties à la convention conviennent de désigner comme coordonnateur du groupement et en fonction des consultations :

Soit :

COMMUNE DE GRANVILLE.

Dont le siège est situé :

Cours Jonville

BP 409

50404 GRANVILLE CEDEX

Soit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER.

Dont le siège est situé :

197 Avenue des Vendéens

BP 231

50400 GRANVILLE

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Selon les dossiers, la signature, la notification, et le suivi de la bonne exécution du contrat, seront assurées soit par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement, soit par chaque membre.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- VILLE DE GRANVILLE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- OFFICE DE TOURISME GRANVILLE TERRE ET MER
- ASSOCIATION PRÉSENCE CHRISTIAN DIOR
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE
- SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN
- EPIC ARCHIPEL

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :



Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention de groupement de commande
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
3	Pour les accords-cadres à bons de commande, engager son bon de commande

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement tout au long de la procédure. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La répartition sera faite en fonction de l'annuaire (compte AD).

I - Modalités financières

Le coordonnateur se charge de l'exécution financière des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels selon les modalités suivantes :

- Pour les accords-cadres à bons de commande, chaque collectivité s'acquittera de ses propres factures,
- Pour les autres marchés, le coordonnateur s'acquittera de la totalité du paiement des factures auprès des titulaires des marchés. Chaque membre du groupement s'acquittera obligatoirement ensuite de sa part, sur production du titre de recettes émis par le coordonnateur, en fonction de clés de répartitions spécifiques à chaque consultation.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 2 mois, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

fait à Granville, le 2020.



ARCHIPEL – Régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

CR/PV du Conseil d'Administration du 13 janvier 2020.

MG/SB 20-01

Membre	Représentant	Fonction	Signature
VILLE DE GRANVILLE	Michel PICOT	Premier Adjoint au Maire	
OFFICE DE TOURISME GRANVILLE TERRE ET MER	Déborah LE GOFF	Directrice Office de Tourisme Granville Terre et Mer	
ASSOCIATION PRÉSENCE CHRISTIAN DIOR			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Dominique BAUDRY	Madame Le Maire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER	Jean-Marie SÉVIN	Président	
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE	Guy LECROISEY	Président	
SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN	Dominique TAILLEBOIS	Président	
ARCHIPEL	Marc GOURREAU	Directeur	

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-06 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AUX FOURNITURES RELEVANT DES MARCHÉS TIC AVEC LA VILLE DE GRANVILLE ET AVEC LA C.C.G.T.M. (DÉLIBÉRATION N° ARCH. 2020-01-DL-03 ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA DÉLIBÉRATION ARCH.2020-01-DL-06).

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations pour les fournitures et services relevant des marchés TIC nécessitant la constitution de groupement de commande afin :

- D'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- De répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- De sécuriser la mise en place des marchés,
- De simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient divers projets comme de l'acquisition de matériels, le renouvellement des services de télécommunications mobiles et fixe, la mise en place de nouveaux logiciels ...

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- Commune de Granville
- Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- SMAAG



- SMPGA
- Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- Office de tourisme Granville Terre et Mer
- Archipel de Granville
- Association Présence Christian Dior

Chacun de ces membres étant concerné par tout ou partie de ces projets de marchés.

Aux termes de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, « *la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* », selon les sujets, la coordination sera donc confiée soit à la Ville de Granville, soit à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Madame la Présidente précise que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du (des) titulaire(s), en tant que de besoin, est le pouvoir adjudicateur ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Ville de Granville ou la Communauté de communes Granville Terre et Mer).

Madame la Présidente précise que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du (des) titulaire(s), en tant que de besoin, est le pouvoir adjudicateur ou la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Ville de Granville ou la Communauté de communes Granville Terre et Mer).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1311-2, L. 1311-3, L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des procédures mutualisées avec la Ville de Granville et/ou la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'attribution des marchés relevant des TIC pour les fournitures et les services,

CONSIDÉRANT le projet de convention de groupement de commandes proposé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE



ARTICLE 1^{er}:

D'approuver la convention de groupement de commande de fournitures et services relative aux marchés TIC, proposée en vue d'être passée avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Ville de Granville.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer cette convention.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES GC 2001

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

FOURNITURES ET SERVICES RELEVANT DES MARCHES TIC (Techniques de l'information et de la Communication)

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

C - Coordonnateur du groupement

Aux termes de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Les parties à la convention conviennent de désigner comme coordonnateur du groupement et en fonction des consultations :

Soit :

COMMUNE DE GRANVILLE.

Dont le siège est situé :

Cours Jonville

BP 409

50404 GRANVILLE CEDEX

Soit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER.

Dont le siège est situé :

197 Avenue des Vendéens

BP 231

50400 GRANVILLE

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Selon les dossiers, la signature, la notification, et le suivi de la bonne exécution du contrat, seront assurées soit par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement, soit par chaque membre.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- VILLE DE GRANVILLE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- OFFICE DE TOURISME GRANVILLE TERRE ET MER
- ASSOCIATION PRÉSENCE CHRISTIAN DIOR
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE
- SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN
- EPIC ARCHIPEL

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :



Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention de groupement de commande
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
3	Pour les accords-cadres à bons de commande, engager son bon de commande

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement tout au long de la procédure. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La répartition sera faite en fonction de l'annuaire (compte AD).

I - Modalités financières

Le coordonnateur se charge de l'exécution financière des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels selon les modalités suivantes :

- Pour les accords-cadres à bons de commande, chaque collectivité s'acquittera de ses propres factures,
- Pour les autres marchés, le coordonnateur s'acquittera de la totalité du paiement des factures auprès des titulaires des marchés. Chaque membre du groupement s'acquittera obligatoirement ensuite de sa part, sur production du titre de recettes émis par le coordonnateur, en fonction de clés de répartitions spécifiques à chaque consultation.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 2 mois, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

fait à Granville, le 2020.



ARCHIPEL – Régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

CR/PV du Conseil d'Administration du 13 janvier 2020.

MG/SB 20-01

Membre	Représentant	Fonction	Signature
VILLE DE GRANVILLE	Michel PICOT	Premier Adjoint au Maire	
OFFICE DE TOURISME GRANVILLE TERRE ET MER	Déborah LE GOFF	Directrice Office de Tourisme Granville Terre et Mer	
ASSOCIATION PRÉSENCE CHRISTIAN DIOR			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Dominique BAUDRY	Madame Le Maire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER	Jean-Marie SÉVIN	Président	
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE	Guy LECROISEY	Président	
SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN	Dominique TAILLEBOIS	Président	
ARCHIPEL	Marc GOURREAU	Directeur	

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-04 – APPROBATION DE LA MÉTHODE ET DE LA DURÉE DE L'AMORTISSEMENT DU MATÉRIEL ROULANT.

Par la délibération ARCH 2018-04-11 il avait été convenu de la méthode et des durées de l'amortissement pour un certain nombre de catégories de biens, le matériel roulant n'avait pas été pris en considération. Il est donc nécessaire de soumettre à l'approbation du CA la méthode et la durée de l'amortissement pour cette catégorie.

L'amortissement linéaire concerne les biens utilisés de manière constante sur plusieurs années. Il permet d'étaler sur une période donnée le coût d'acquisition de ces biens. Cet étalement prend la forme d'une dotation aux amortissements. Cette dotation est égale à la valeur de l'investissement divisée par le nombre d'années d'utilisation. La durée d'amortissement dépend de la durée réelle d'utilisation attendue par l'entreprise.

Le montant de l'annuité sera égal à la fraction entre le prix de revient et la durée d'amortissement. L'annuité est déduite du résultat imposable.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la méthode et la durée d'amortissements suivante :

Pour un matériel roulant, la méthode d'amortissement linéaire et une durée de l'amortissement de 5ans (taux de 20% par an).

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :



VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – dénommée « ARCHIPEL », et approbation de ses statuts,

VU l'article 11 des statuts de l'EPIC Archipel, qui détermine les attributions du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la méthode et la durée d'amortissements

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la méthode et la durée d'amortissements suivante :

Pour un matériel roulant, la méthode d'amortissement linéaire et une durée de l'amortissement de 5ans (taux de 20% par an).

ARTICLE 2 :

De charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Mme la Présidente

Arch. 2020-01-DL-05 – AJOUT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA RÉGIE D'AVANCES.

Madame Mireille DENIAU, Présidente de l'EPIC, Propose d'ajouter aux dépenses autorisées par la régie d'avances, celle du paiement de contraventions et d'amendes relevant uniquement de la responsabilité de l'EPIC ARCHIPEL.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-12-173 du 15/12/2016 portant création de la régie à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – « ARCHIPEL »,

VU l'article 11 des statuts de « l'ARCHIPEL » relatifs aux attributions du Conseil d'Administration,

VU l'article 15 des statuts de « l'ARCHIPEL » relatifs aux attributions du Directeur,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,



VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies,

VU la délibération n° 11 du 17 mars 2017 autorisant la création de la régie d'avances auprès de la régie « ARCHIPEL », destinées notamment à l'achat de petit matériel, des frais de mission, frais d'accueil et d'acquisition de spectacles,

CONSIDÉRANT que l'unique régie ayant la possibilité du paiement par carte bleue est la régie d'avances et considérant le côté pratique et rapide de ce moyen de paiement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter aux paiements de dépenses autorisés par cette régie d'avances celles de contraventions et d'amendes dont le paiement relève uniquement de l'EPIC Archipel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser d'ajouter aux dépenses autorisées par la régie d'avances, celle du paiement de contraventions et d'amendes relevant uniquement de la responsabilité de l'EPIC ARCHIPEL.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Directeur de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

- Information régie bar.
- La date de prochain Conseil d'Administration sera 21 avril 2020 à 18h avec notamment la désignation du Président(e), mais également le 5 mai 2020 à 18h00

Afin de pouvoir clôturer le registre des délibérations, comptes-rendus, décisions et arrêtés de l'année 2019 et compte tenu des prochaines élections municipales qui aura lieu en mars 2020. Nous demanderons aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir venir signer courant janvier 2020 ce compte-rendu/procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Mme la Présidente,

Mireille DENIAU.



Florence LEQUIN

ABSENTE

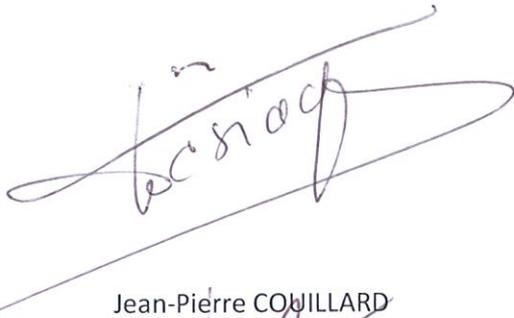
David GALL



Sylvie ROULLEY



Gisèle DESIAGE



Denis FÉRET

ABSENT

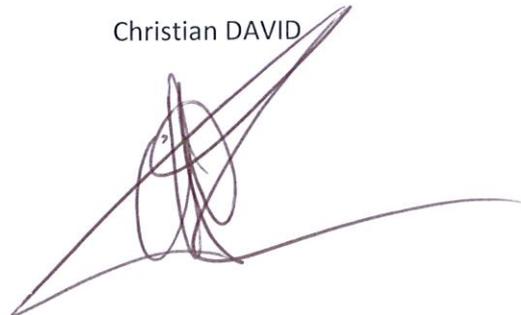
Claude PINGEON

ABSENT

Jean-Pierre COUILLARD



Christian DAVID



Michèle ÉMERY

